

Décision n° 2020-07-17-02 de modification du territoire cynégétique
de l'AICA de BAY VITRY ROUELLES

FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE HAUTE MARNE
16 Rue des Frères Parisot
52000 CHAUMONT

Décision n° 2020-07-17-02 portant modification de la liste des terrains devant être soumis à l'action
de l'association intercommunale de chasse agréée de BAY sur AUBE, VITRY en MONTAGNE,
ROUELLES

Vu les articles L. 422-10 à L. 422-15, L. 422-18 à L. 422-20 du code de l'environnement,

Vu les articles R. 422-24, R. 422-42 à R. 422-44, R. 422-52 à R. 422-59 du code de l'environnement,

Vu les articles L. 422-16 et L. 422-17 du code de l'environnement,

Vu les articles R. 422-45 à R. 422-51 du code de l'environnement,

Vu les articles L. 422-10 à L. 422-12, L. 424-3 du code de l'environnement,

Vu les articles R. 422-54 et R. 422-58 du code de l'environnement,

Vu les articles L. 422-10 à L. 422-12, L. 424-3 du code de l'environnement,

Vu les articles R. 422-24, R. 422-57 à R. 422-58 du code de l'environnement,

Vu les articles L. 422-13 et L. 422-20 du code de l'environnement,

Vu les articles R. 422-59 à R. 422-61 du code de l'environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 03 février 1977 portant agrément de l'Association Intercommunale de
Chasse Agréée de BAY sur AUBE, VITRY en MONTAGNE, ROUELLES

Vu l'arrêté préfectoral du 17 juillet 1975 fixant le territoire de l'ACCA de VITRY en MONTAGNE

Vu l'arrêté préfectoral du 17 juillet 1975 fixant le territoire de l'ACCA de BAY sur AUBE,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juin 1994 portant modification de la liste des terrains soumis à l'action de
l'ACCA de BAY sur AUBE.

Vu la décision n° 2020-07-17-01 du 17 juillet 2020 modifiant le territoire de l'ACCA de ROUELLES,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Rouelles du 5 avril 2019 reçu le 23 avril 2019 demandant le
retrait de la forêt communale de Rouelles du territoire de l'ACCA de Rouelles, et donc par voie de
conséquence de celui de l'AICA de BAY sur AUBE, VITRY en MONTAGNE, ROUELLES,

Vu la décision du Conseil d'Administration du 24 février 2020 donnant délégation de signature à
Monsieur Marc CHAVEY, Vice-Président de la Fédération des chasseurs de Haute Marne,

Sur proposition du Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de Haute Marne,

DECIDE

Article 1 – Les terrains désignés en annexe I, à l'exclusion de leurs parties situées dans un rayon de 150 mètres autour de toute habitation ou closes au sens de l'article L. 424-2 du code de l'environnement ainsi que des oppositions déclarées, sont soumis à l'action de l'association intercommunale de chasse agréée de BAY sur AUBE, VITRY en MONTAGNE, ROUELLES.

Article 2 – Les terrains désignés en annexe II sont des enclaves en sens de l'article R. 422-59 du code de l'environnement. Pour application de l'article R. 422-60 du code de l'environnement, le droit de chasse de ces terrains est dévolu à l'Association Intercommunale de Chasse Agréée de BAY sur AUBE, VITRY en MONTAGNE, ROUELLES, pour être obligatoirement cédé à la Fédération Départementale des Chasseurs de Haute Marne si celle-ci en fait la demande.

Article 3 – Les apports sont réputés effectifs à compter du 17 juillet 2020.

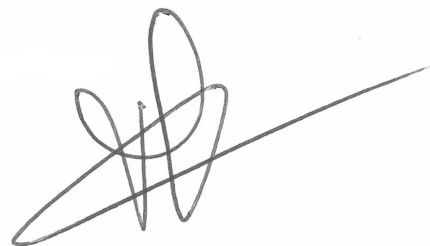
Article 4 – Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication au répertoire des actes officiels de la Fédération.

Article 5 – La présente décision, dont l'exécution est confiée au Président de l'AICA de BAY sur AUBE, VITRY en MONTAGNE, ROUELLES, sera publiée au répertoire des actes officiels de la Fédération départementale.

À Chaumont, le 17/07/2020

Le Vice-Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de Haute Marne

Marc CHAVEY

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Annexe I à la décision n° 2020-07-17-02 du 17/07/2020 modifiant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'Association InterCommunale de Chasse Agréée de BAY sur AUBE, VITRY en MONTAGNE, ROUELLES

Terrains à comprendre dans le territoire de l'AICA

Commune	Désignation des terrains
BAY sur AUBE	<p>Tout le territoire de la commune de BAY sur AUBE est soumis à l'action de l'ACCA</p> <p>A l'exception de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Zone de 150 mètres autour des habitations, • Zone d'habitation <p align="right">Soit 48 ha</p> <ul style="list-style-type: none"> • Liste des oppositions <p>Références Cadastreales A 6 ; A 13 à A 47 ; A 51 ; ZD 2 ; ZD 8 à ZD 31 A 1 à A 5 ; A 7 à A 10 ; A 11 ; A12 ; A 48 à A 50 ; A 52 à A 54 ; ZB 5 ; ZB 7 à ZB 10 ; ZB 14 ; ZB 11 ; ZB 15 ; ZC 29 ; ZC 30 à ZC 35 ; ZE 2 à 6 ; ZE 9 à ZE 18 ; ZE 20.</p> <p>Soit : 412 ha 92 a 93 ca</p> <p>En conclusion, le territoire de la commune de BAY sur AUBE qui devra être soumis à l'action de l'ACCA est approximativement de :</p> <p align="right">509ha</p>
VITRY en MONTAGNE	<p>Tout le territoire de la commune de VITRY en MONTAGNE est soumis à l'action de l'ACCA</p> <p>A l'exception de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Zone de 150 mètres autour des habitations, • Zone d'habitation <p align="right">Soit 40 ha</p> <ul style="list-style-type: none"> • Liste des oppositions <p>Références Cadastreales A3 ; ZC 3 ; B 2.</p> <p>Soit 170 ha 64 a 78 ca</p> <p>En conclusion, le territoire de la commune de VITRY en MONTAGNE qui devra être soumis à l'action de l'ACCA est approximativement de : 762 ha</p>

ROUELLES	<p>Tout le territoire de la commune de ROUELLES est soumis à l'action de l'ACCA</p> <p>A l'exception de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Zone de 150 mètres autour des habitations : • Zone d'habitation : <p style="text-align: right;">} 26 ha</p> <p>• Liste des oppositions : Références Cadastreales</p> <p>A 001 à A 003 A 018 ; A 025 ; A 065</p> <p>A 020 à A 022 ; A 071 à A 079 ; A 082 à A 087 ; A 089 à A 101</p> <p>B 005 à B008 ; B 015 à B 068 ; B70 à B122 ; B 125 à B 132 ; B140 à B 145 ; B147 à B 152</p> <p>B 119 ; B 127 ; B 154 ; B 156 ; B 159 à B 161 ; B 163</p> <p>Superficie totale des oppositions : 486 ha</p> <p>En conclusion, le territoire de la commune de ROUELLES qui devra être soumis à l'action de l'ACCA est approximativement de : 148 ha</p>
----------	--